



**MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR  
ALSH PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE  
AU 12/05/2020  
SPECIAL CRISE SANITAIRE**

**Ce présent règlement modifie le règlement précédent de septembre 2019.**

Il s'applique à partir du 12 mai 2020 et jusqu'à la fin de la crise sanitaire.

**Préambule**

Dans le cadre d'une crise sanitaire sans précédent «COVID-19», les élus de Touraine Vallée de l'Indre ont réévalué le dispositif **selon les priorités** ci-après :

- **L'accueil des enfants reste exceptionnel. Pour rappel : Dans le cadre de cette situation hors norme, les parents qui peuvent garder leurs enfants, doivent le faire ;**
- La sécurité sera privilégiée avant tout (restriction de sorties, certaines activités ...)
- Tout enfant ou encadrant présentant des signes de maladies sera invité à quitter la structure.

Au vu de la situation actuelle, **un accueil en ½ groupe par classe sera proposé le lundi - mardi - jeudi et vendredi.** Il pourra être proposé un temps extrascolaire en parallèle du temps de l'école.

**Il est donc proposé d'accueillir :**

- Prioritairement les enfants dont les **deux parents travaillent** et sont déjà inscrits à l'école sur cette période de crise - sous présentation d'un justificatif employeur ;
- Les enfants de toutes les catégories de personnels définis par l'arrêté préfectoral du 27 mars 2020 (liste non exhaustive et évolutive selon les décisions de l'Etat), les personnels Touraine Vallée de l'Indre, enseignants, ATSEM, autres personnels réquisitionnés, dont **les deux parents travaillent ;**
- **Selon les places disponibles, sur la base de l'habilitation donnée par les services de l'Etat, DDCS, en cohérence avec le protocole sanitaire en cours. Ces habilitations sont susceptibles d'évoluer chaque semaine ;**
- **Le service est facturé.**

**Sur ces prérequis, les articles suivants modifient les précédents :**

**Article 1 - DOSSIER D'INSCRIPTION**

- Un dossier de renseignements familles et enfants d'inscription "COVID-19" est obligatoire.

**Article 2 - INSCRIPTION OBLIGATOIRE**

- Toutes les inscriptions réalisées avant le 16 Mars sont annulées ;
- Une fiche de présence hebdomadaire doit être dûment remplie, signée et retournée à l'ALSH concerné ;
- Les réservations se font sur une période d'une semaine ;
- L'inscription sur les temps périscolaires, mercredis et extrascolaires doit être retournée obligatoirement 8 jours ouvrés avant la semaine de fréquentation. Elle sera validée selon les places disponibles et confirmée par un mail de l'ALSH ;
- Si les conditions ne sont pas remplies, l'enfant ne sera pas pris en charge.

L'enfant est susceptible d'être accueilli sur un ALSH autre que celui fréquenté au quotidien. Le lieu d'accueil peut également changer au cours de la période, les horaires d'ouverture et de fermeture sont susceptibles d'être modifiés. Dans ce genre de situation, les informations seront envoyées par mail.

➤ **L'accueil périscolaire**

Tous les ALSH Touraine Vallée de l'Indre sont ouverts. Il pourra être demandé de fournir le goûter de l'enfant dans une boîte hermétique si l'ALSH n'est pas en capacité d'assurer ce service. Cette demande pourra évoluer durant la crise.

➤ **Le mercredi / Vacances (extrascolaire du lundi au vendredi)**

Ouverture de 7h30 à 18h30.

L'inscription peut se faire selon 4 forfaits différents :

- ½ journée avec repas (si l'ALSH n'est pas en capacité de fournir le repas, situation qui pourra évoluer, il sera facturé ½ journée sans repas)
- ½ journée sans repas,
- journée avec repas
- journée sans repas (si l'ALSH n'est pas en capacité de fournir le repas, situation qui pourra évoluer)

Les ALSH d'Azay le Rideau – Monts – Veigné – Evvres seront ouverts à partir du 12 mai.

Les autres ALSH sont susceptibles d'ouvrir selon l'évolution de la situation et le taux de fréquentation.

Les parents seront informés via le site : <https://www.famille-tourainevalleedelindre.fr>

**Touraine Vallée de l'Indre se réserve le droit de fermer en urgence une structure.**

Les autres structures sont susceptibles de rouvrir selon les possibilités, demandes et l'évolution de la situation de la crise. **Toute annulation ou absence injustifiée sera facturée** sur l'amplitude totale d'ouverture de la structure.

**Nouvelle grille tarifaire calculée toujours selon le quotient familial :**

|           |                   | TARIFS             |                    |                      |                      |                        |
|-----------|-------------------|--------------------|--------------------|----------------------|----------------------|------------------------|
|           | Tranche QF        | Journée Avec repas | Journée Sans repas | ½ journée avec repas | ½ journée sans repas | Périscolaire à l'heure |
| Tranche 1 | de 0 € à 600 €    | 0,741 %            | 0,443 %            | 0,443 %              | 0,299 %              | 0,093 %                |
| Tranche 2 | de 601 € à 670 €  | 0,855 %            | 0,505 %            | 0,505 %              | 0,340 %              |                        |
| Tranche 3 | de 671 € à 770 €  | 1,000 %            | 0,600 %            | 0,600 %              | 0,400 %              |                        |
| Tranche 4 | supérieur à 771 € | 1,381 %            | 0,824 %            | 0,824 %              | 0,557 %              | 0,124 %                |
|           | Prix plancher     | 2,92 €/jour        | 1,72 €/jour        | 1,72 €/jour          | 1,14 €/jour          | 0,39 € de l'heure      |
|           | Prix plafond      | 14,92 €/jour       | 8,94 €/jour        | 8,94 €/jour          | 5,97 €/jour          | 1,30 € de l'heure      |

## DISPOSITIONS COMMUNES

### 1- RESPONSABILITÉ ET POINTAGE

Aucun parent ne pourra entrer dans l'ALSH *sauf exception*.

Les enfants seront déposés et récupérés selon les mesures d'hygiène et de sécurité mises en place sur la structure.

Des mesures de distanciation sociale échelonnées pour les arrivées pourront être imposées selon les situations.

Le pointage s'effectuera par un membre de l'équipe d'animation.

### 2- REPAS ET GOÛTERS

Il est possible que l'ALSH ne puisse pas fournir le repas et goûter de l'enfant.

Dans ce cas, il sera demandé à la famille de fournir un panier repas avec les couverts.

Le tout devra être mis dans une boîte hermétique avec un moyen de garantir le froid (type pain de glace).

### 5- ABSENCE, SANTÉ ET SOINS DE L'ENFANT

**Tout enfant présentant de la fièvre ou de la toux ne sera pas accepté.**

Si l'un des symptômes se déclare dans la journée, l'enfant sera isolé et le parent sera invité à venir le récupérer son enfant dans les plus brefs délais.

Si son état est jugé préoccupant, le SAMU sera contacté.

**L'ALSH se réserve le droit de refuser un enfant si son état est jugé incompatible** avec la situation actuelle (maladie chronique...)

### 10- VIE EN COLLECTIVITÉ

Si un adulte ou un enfant présente le moindre signe de fièvre ou de faiblesse, les dispositions seront prises selon le cadre qui sera défini par l'Etat.

Je soussigné(e) (nom/prénom) .....  
responsable légal de (nom/prénom de/des enfants)

..... ; reconnais avoir pris connaissance des modifications du présent règlement intérieur et m'engage à les respecter.

**En cas de non-respect du règlement intérieur**, il pourra être décidé d'exclure temporairement l'enfant de la structure.

Date

Signature